



SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX
DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE



#jevoteCGT le 8 décembre 2022

ESSENTIELLE POUR NOS DROITS, POUR LE SERVICE PUBLIC
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

Comment voter :

Le vote est un droit. Il s'effectue pendant son temps de travail. L'employeur territorial est tenu de laisser le temps nécessaire à tout agent pour se rendre au bureau de vote, voter, et revenir sur son lieu de travail. La CGT a obtenu de la Mairie que des tickets de STAS soient mis à votre disposition, vous pouvez les demander à vos encadrant(e)s.

Le vote à l'urne : c'est la solution retenue pour ce scrutin (sauf Police Municipale, Crèche, EHPAD, ATSEM, agents en ATT ou en télétravail). Vous aurez par courrier l'ensemble des professions de foi ainsi que votre carte d'électeur (format feuille A4) sur laquelle est stipulée votre bureau de vote (soit le CTM, soit à l'Hôtel de Ville).

**Le jour du vote : pensez IMPÉRATIVEMENT à vous munir d'une pièce d'identité !
SINON VOUS NE POURREZ PAS VOTER !**

Vous votez deux fois :

- un vote pour le CST (emploi, conditions de travail, temps de travail, réorganisation de services, niveau de rémunération, pouvoir d'achat, mutuelle et prévoyance, etc...)
- un vote pour la CAP de votre catégorie C, B ou A (droits individuels et sanctions).

Le vote par correspondance : si vous faites partie des agents concernés vous recevez par courrier le matériel nécessaire.

Suivez scrupuleusement les modalités indiquées sinon votre vote ne sera pas comptabilisé.

Attention à bien vérifier si vous avez bien rempli vos enveloppes (nom, prénom, matricule, signature)

Un conseil : ne tardez pas pour poster vos votes ! Dès réception de votre courrier faites-le sinon vous oublierez ! ATTENTION tout vote arrivant après le 8 décembre ne sera pas comptabilisé, vu les délais de la Poste : FAITES VITE !

